



Conseil économique et social

Distr. générale
4 novembre 2009
Français
Original : anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2010

12-14 janvier 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection

Résumé

Établi en application de la décision 2001/4 du Conseil d'administration, le présent rapport récapitule les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports et notes du Corps commun d'inspection (CCI) qui présentent un intérêt pour l'UNICEF et n'ont pas encore été examinées par le Conseil. Les cinq rapports et les cinq notes examinés dans le présent document ont été publiés par le CCI entre septembre 2008 et août 2009.

* E/ICEF/2010/1.



I. Généralités

1. Les rapports et notes du Corps commun d'inspection (CCI) sont soumis aux chefs de secrétariat des organisations concernées, qui prennent les mesures voulues pour donner suite aux recommandations qui y figurent et en rendent compte à leur conseil d'administration. Le présent rapport contient a) un résumé des rapports et des notes établis par le CCI entre septembre 2008 et août 2009 qui intéressent directement l'administration et la gestion de l'UNICEF; b) des observations sur les recommandations pertinentes qu'ils contiennent, et c) des renseignements sur l'état de mise en œuvre des recommandations du CCI (voir annexes 1 et 2).

2. Depuis la présentation de son précédent rapport (E/ICEF/2009/6) au Conseil d'administration réuni à sa première session ordinaire de 2009, l'UNICEF a poursuivi son dialogue avec le CCI sur les questions figurant dans les rapports et les notes, ainsi que sur la suite donnée à ses recommandations. Ce dialogue a aidé à accroître la transparence et l'efficacité des mesures prises par le Fonds pour donner suite aux dites recommandations. Il a aussi permis de renforcer la coopération entre les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) afin d'améliorer l'homogénéité et la cohérence des mesures prises par ces organismes pour donner suite aux recommandations du CCI.

II. Rapports et notes du Corps commun d'inspection intéressant directement l'UNICEF

3. On trouvera ci-après résumés les cinq rapports et les cinq notes du CCI qui présentent un intérêt pour l'UNICEF, ainsi que les observations qu'il a formulées au sujet des recommandations pertinentes du CCI. L'annexe 1 comporte une liste des rapports et des notes du CCI et énumère les recommandations pertinentes. L'annexe 2 énumère les recommandations qui intéressent le Conseil d'administration et présente les observations formulées par l'UNICEF.

A. Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/2)

4. Le rapport a pour objet de procéder à une évaluation globale des programmes susmentionnés au sein des organismes des Nations Unies, notamment du texte en portant création, des règles, réglementations et pratiques opérationnelles les concernant, ainsi que de leur pertinence, de leur efficacité et de leur impact. Il recommande des mesures afin d'en améliorer les conditions des points de vue politique, organisationnel et opérationnel.

5. L'UNICEF accepte les quatre recommandations qui sont pertinentes pour son travail. Il a déjà mis en place une politique claire sur l'emploi d'administrateurs auxiliaires (CF/AI/2009-006). Un certain nombre de procédures et d'instruments ont été mis au point, ou sont en passe de l'être, pour surveiller et garantir la mise en œuvre du programme d'administrateurs auxiliaires, y compris ses éléments relatifs à la supervision, à la formation et à l'apprentissage.

B. Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2008/3)

6. Le rapport a pour objet de renforcer la gouvernance des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par les organismes des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'ils apportent à ces accords dans le cadre de programmes et sur le plan administratif, en définissant des mesures propres à promouvoir la coordination, la cohérence et les synergies entre les AME et le système des Nations Unies, de façon à mieux contribuer à l'adoption d'une démarche plus intégrée à l'égard de la gouvernance environnementale internationale et de la gestion de l'environnement aux niveaux national, régional et international.

7. L'UNICEF appuie les deux recommandations pertinentes et salue l'invitation du CCI à établir un système commun de planification à l'échelle du système des Nations Unies pour la gestion et la coordination des activités relatives à l'environnement. L'UNICEF soutient qu'il faudrait mettre au point un arrangement clairement défini concernant la division du travail entre les organismes de développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les AME, dans le cadre de vastes consultations. Le Fonds estime également qu'il faudrait renforcer la coordination et la cohérence entre les organismes du système des Nations Unies et les AME pour garantir le succès d'un cadre de gestion axée sur les résultats, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/257.

C. Exécution nationale des projets de coopération technique (JIU/REP/2008/4)

8. Le rapport a pour objet d'examiner l'évolution de l'exécution nationale (NEX) des projets de coopération technique et le recensement et la diffusion des enseignements tirés et des meilleures pratiques issues de cette expérience, ainsi que des questions connexes touchant notamment le suivi et l'évaluation.

9. L'UNICEF a étudié attentivement ce rapport. Pour lui, la modalité centrale de la coopération pour le développement est le programme de coopération de pays, qui est mis en œuvre par les partenaires nationaux, avec l'assistance technique du Fonds. L'UNICEF partage les enseignements tirés et les meilleures pratiques recueillies, dans le cadre du programme de coopération de pays avec d'autres organismes du système des Nations Unies, par divers moyens. Le concept et la modalité des projets de coopération technique ne sont pas utilisés par le Fonds, et le concept de la NEX ne correspond pas pleinement à son mode opératoire.

10. L'UNICEF se félicite des huit recommandations pertinentes, qui sont en voie de mise en œuvre.

D. Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/5)

11. Le rapport a pour but de fournir aux organes directeurs et aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies une étude comparée des

principaux services d'hébergement, et d'identifier les meilleures pratiques des organisations, l'objectif étant de réduire les coûts et d'améliorer le rendement et l'efficacité de leur infrastructure et de leurs opérations.

12. L'UNICEF se félicite des six recommandations pertinentes formulées dans le rapport.

13. L'UNICEF se conforme rigoureusement aux normes internationales et pratiques optimales appliquées dans le secteur pour garantir la qualité des analyses des coûts et avantages des services TIC. Si une analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces (analyse AFOM) est pertinente pour évaluer les investissements informatiques, l'UNICEF considère que l'intérêt financier devrait être évalué par une analyse du montant total des dépenses au titre des investissements informatiques majeurs tels que les services d'hébergement des TIC.

14. Il est notamment recommandé de procéder à des achats communs des services d'hébergement des TIC. L'UNICEF acceptera la décision en matière d'achats de l'organisation chef de file (« lead agency »), étant entendu qu'il fera partie de l'équipe d'évaluation des soumissions et que la décision sera conforme à ses intérêts.

E. Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2008/6)

15. Ce rapport présente une évaluation de la mesure dans laquelle les sites Web (Internet) sont efficaces et efficaces comme instruments de communication et de diffusion d'informations. On y souligne l'importance de questions connexes telles que le système de gestion des contenus, la facilité d'accès et le multilinguisme.

16. L'UNICEF accepte les cinq recommandations pertinentes figurant dans le rapport, qui ont été mises en œuvre ou sont en cours d'application. Ses projets Web ont bénéficié des directives officielles et des pratiques professionnelles en vigueur. Il publie les contenus de ses sites Web dans cinq des six langues officielles de l'ONU. Il est un des organismes des Nations Unies qui font le plus grand usage des langues officielles de l'Organisation sur ses sites Web. Les efforts consentis pour améliorer la gouvernance des sites Web, actualiser la stratégie et les politiques Web et appliquer le multilinguisme seront poursuivis.

17. L'UNICEF appuie résolument les efforts déployés pour harmoniser progressivement les politiques, normes et directives sur les sites Web afin d'améliorer la cohérence entre les organismes des Nations Unies.

F. Services communs à Nairobi (JIU/NOTE/2008/1)

18. Cette note a pour objet d'évaluer les progrès accomplis dans les services communs des organismes des Nations Unies situés à Nairobi et de recenser les obstacles éventuels à leur développement. On y formule des recommandations tendant à améliorer la coordination et la cohérence au niveau national et à réaliser des économies.

19. Dans l'ensemble, l'UNICEF accepte les quatre recommandations qui présentent un intérêt direct pour son travail, dont trois ont été, en tout ou en partie,

mises en œuvre. Une recommandation sur le projet de mémorandum d'accord visant les services pour les locaux communs de Nairobi reste encore à appliquer. Tout en appuyant les conclusions de la note du CCI, le Fonds souhaite également obtenir plus de précisions sur le loyer de base et les critères de tarification utilisés.

G. Services communs dans les sites des commissions régionales des Nations Unies (JIU/NOTE/2008/2)

20. Cette note passe en revue les services communs dans l'ensemble des organismes des Nations Unies présentés dans les sites des commissions régionales des Nations Unies, dans le but d'évaluer les progrès accomplis dans ce domaine et de recenser les obstacles à leur expansion. On y examine les lieux d'affectation suivants : Addis-Abeba (Éthiopie), Bangkok (Thaïlande), Beyrouth (Liban) et Santiago (Chili).

21. L'UNICEF accepte les quatre recommandations du CCI qui l'intéressent directement. Bien qu'il ne soit matériellement présent dans aucun des sites des commissions régionales, il partage des services communs avec les institutions du Groupe des Nations Unies pour le développement dans les sites des commissions régionales. Il se félicite de l'examen complémentaire que fera le CCI des questions liées aux services communs, y compris les difficultés de financement que traverse actuellement le système des Nations Unies dans son ensemble.

H. Utilisation de consultants dans les organismes du système des Nations Unies, gestion des achats et des marchés (JIU/NOTE/2008/4)

22. Cette note a pour objet d'étudier l'utilisation de consultants dans le système des Nations Unies, y compris pour ce qui est des statuts et règlements applicables, du fonctionnement, de l'efficacité et du rendement.

23. Elle comporte 22 recommandations du CCI, dont 16 intéressent directement l'UNICEF et sont appliquées. Une recommandation propose de mettre en place une politique type de prévention des conflits d'intérêts et d'en faire un élément des conditions générales des contrats. Outre des mesures de contrôle en termes de séparation des tâches à tous les niveaux, les contrats de l'UNICEF comportent des clauses relatives aux conflits d'intérêts. Ses directives sur la déclaration de situation financière du personnel (CF/EXD/2007-002) mettent aussi l'organisation à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts.

24. L'UNICEF a également mis en place les directives, processus et réglementations voulus, ainsi qu'une base de données, un programme de formation, des services d'appui et de conseils à l'intention de son personnel. Ainsi, les nouvelles Directives pour la passation des marchés de services, y compris les services de consultants, figurent dans le Manuel des achats. Elles seront révisées en 2010, après que leur utilisation et leur impact sur les méthodes de travail auront été évalués.

I. Mécénat d'entreprise dans le système des Nations Unies : principes et directives (JIU/NOTE/2009/1)

25. Cette note a pour objet d'évaluer les principes, critères et directives régissant les activités de mécénat d'entreprise, en vue de réduire les risques inhérents à ces activités et d'en renforcer la cohérence à l'échelle du système.

26. Deux recommandations intéressent directement l'UNICEF. L'une est mise en œuvre et l'autre est en cours d'application. La première recommande que des mesures de transparence financière soient prises concernant les fonctionnaires des organismes des Nations Unies ayant des rapports avec le secteur privé afin d'éviter les conflits d'intérêts. En 2007, l'UNICEF a mis en place un dispositif qui prévoit des mesures dans ce sens.

27. L'UNICEF appuie en particulier un effort consenti à l'échelle du système, sous l'égide du CCS, pour mettre au point un programme de formation aux partenariats de base permettant de couvrir les besoins communs des fonctionnaires des divers organismes du système qui travaillent avec le secteur privé. Ses fonctionnaires peuvent ainsi bénéficier des programmes de formation de l'École des cadres du système des Nations Unies et du Programme des Nations Unies pour le développement. À la fin de 2007, le Fonds a mis au point un programme de formation sur mesure sur les partenariats avec le secteur privé à l'adresse de ses fonctionnaires à travers le monde. Les concepts de la formation ont été appliqués à titre expérimental dans deux régions en 2008, puis à grande échelle en 2009.

J. Les stages dans les organismes des Nations Unies (JIU/NOTE/2009/2)

28. Cette note a pour but de recenser les principales caractéristiques, les pratiques optimales et les enseignements tirés dans ce domaine en vue d'améliorer et d'affiner la définition et l'application des programmes de stages dans les organismes des Nations Unies.

29. L'UNICEF fait siennes, sur les neuf recommandations qui y figurent, les sept qui l'intéressent directement. Ces recommandations ont été mises en œuvre ou sont en cours d'application. L'une d'elles propose que les stagiaires recrutés dans les organismes des Nations Unies évaluent leur programme de stage au terme de leur affectation et que des mesures de suivi soient mises en place pour permettre d'en tirer des enseignements, de valider les pratiques optimales et de proposer des solutions pour pallier les faiblesses. L'UNICEF appliquera cette excellente recommandation. Il continuera en outre d'appuyer les efforts déployés pour offrir davantage de stages aux ressortissants de pays en développement.

30. Dans la note, il est par ailleurs recommandé d'éliminer l'obligation d'interrompre le stage qui est énoncée dans divers accords de stage pour permettre aux stagiaires de postuler un emploi sur un pied d'égalité. La politique de l'UNICEF en matière d'interruption de service est conforme aux nouvelles modalités contractuelles de l'ONU. Cette politique, modifiée, prévoit désormais : a) une interruption de trois mois, et non plus de six, entre le stage et une offre d'engagement temporaire, et b) la suppression de l'interruption si le stagiaire se

porte candidat à l'obtention d'un engagement à durée déterminée et est finalement sélectionné.

III. Rapport et notes du CCI actuels ou futurs intéressant l'UNICEF

31. L'UNICEF participe à la collecte initiale d'informations, aux débats et à l'examen de plusieurs projets de rapports et de notes du CCI. À la première session ordinaire de 2011 de son Conseil d'administration, le Fonds présentera ses observations, le cas échéant, sur tout ou partie des examens du CCI, qu'il est prévu de mener à terme en 2009 et au-delà, et qui peuvent se révéler pertinents pour son travail. On trouvera ci-après une liste préliminaire de ces rapports et notes :

- a) La délocalisation dans les organismes des Nations Unies;
- b) Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique;
- c) Mobilité des fonctionnaires du système des Nations Unies;
- d) Questions touchant aux moyens de concilier vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies;
- e) Représentants spéciaux du Secrétaire général et Coordonnateurs résidents : cadre d'évaluation comparative pour la cohérence du système des Nations Unies;
- f) Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies;
- g) Passage des organismes du système des Nations Unies à une comptabilité reposant sur les Normes comptables internationales pour le secteur public;
- h) Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies;
- i) Partenariats avec le secteur privé : rôle du Pacte mondial, pratiques optimales et enseignements tirés de l'expérience;
- j) La déontologie dans le système des Nations Unies;
- k) Les relations entre l'administration et le personnel dans le système des Nations Unies;
- l) Mise en œuvre de la gestion globale des risques au sein du système des Nations Unies;
- m) Politiques et pratiques du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;
- n) La fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies.

Annexe 1

Liste des rapports et des notes du Corps commun d'inspection qui intéressent l'UNICEF

<i>Cote du rapport ou de la note</i>	<i>Titre du rapport</i>	<i>Nombre total de recommandations</i>	<i>Nombre total de recommandations pertinentes</i>	<i>Recommandations intéressant le Conseil d'administration de l'UNICEF*</i>
JIU/REP/2008/2	Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies	9	4	0
JIU/REP/2008/3	Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	12	2	0
JIU/REP/2008/4	Exécution nationale des projets de coopération technique	11	8	2
JIU/REP/2008/5	Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies	6	6	1
JIU/REP/2008/6	Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies	8	5	2
JIU/NOTE/2008/1	Services communs à Nairobi	7	4	0
JIU/NOTE/2008/2	Services communs dans les sites des commissions régionales de l'ONU	9	8	0
JIU/NOTE/2008/4	Utilisation de consultants dans les organisations du système des Nations Unies, gestion des achats et des marchés	22	16	0
JIU/NOTE/2009/1	Mécénat d'entreprise dans le système des Nations Unies : principes et directives	4	2	0
JIU/NOTE/2009/2	Les stages dans les organismes des Nations Unies	9	9	0

* Voir annexe 2.

Annexe 2

Récapitulatif des observations de l'UNICEF concernant les recommandations du Corps commun d'inspection qui intéressent le Conseil d'administration de l'UNICEF

Recommandations pertinentes

Observations

JIU/REP/2008/4

Exécution nationale des projets de coopération technique

Recommandation 4 : L'Assemblée générale et les organes délibérants des organismes correspondants devraient demander à nouveau aux donateurs de verser des contributions extrabudgétaires moins assorties de conditions, s'agissant en particulier de celles qui financent l'exécution nationale (NEX), en vue de réaliser les priorités des pays bénéficiaires et d'instaurer plus de souplesse, de prévisibilité et d'équilibre géographique dans les dépenses consacrées à la NEX.

Le concept et la modalité des projets de coopération technique ne sont pas utilisés par l'UNICEF, et le concept de la NEX ne correspond pas pleinement au mode opératoire du Fonds. En ce qui concerne l'UNICEF, tous les accords de coopération technique sont exécutés à l'échelle nationale.

Recommandation 6 : L'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles auquel elle doit procéder à sa soixante-cinquième session, et les organes délibérants des organisations correspondantes devraient aider les gouvernements des pays bénéficiaires à renforcer leurs capacités dans le domaine de la comptabilité et de l'audit, par une formation ciblée, en tant que de besoin, afin de leur permettre de s'aligner sur les normes internationales.

L'UNICEF contribuera, dans le cadre de l'amélioration institutionnelle, à coordonner la mobilisation des ressources pour soutenir le renforcement des capacités nationales dans les domaines de la gestion financière et opérationnelle en réponse aux demandes des pays, en application de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

JIU/REP/2008/5

Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organisations du système des Nations Unies

Recommandation 6 : Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de faire rapport à leur prochaine session sur l'application des recommandations contenues dans le présent rapport, en particulier de celles qui visent à définir une méthodologie commune pour les coûts et dépenses relatifs aux TIC et à explorer des solutions d'hébergement permettant de réaliser des économies d'échelle.

Les mesures prises pour donner suite aux recommandations du CCI sont exposées dans le présent rapport.

JIU/REP/2008/6**Étude sur la gestion des sites Web (Internet) des organismes des Nations Unies**

Recommandation 6 : Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient établir un comité spécial chargé de l'application du multilinguisme sur les sites Web de ces organismes. Les organes directeurs examineront le rapport que le comité spécial soumettra sur les mesures visant à atteindre la parité linguistique sur les sites Web et les incidences financières de ces mesures et prendront des dispositions appropriées.

Recommandation 8 : Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de rendre compte à la session suivante sur l'application des recommandations figurant dans le présent rapport et soumises auxdits chefs, en particulier celles qui visent à modifier la gouvernance des sites Web, à actualiser les stratégies et les politiques Web et à appliquer le multilinguisme.

L'UNICEF publie les contenus de ses sites Internet dans cinq des six langues officielles de l'ONU. Il est un des organismes des Nations Unies qui font le plus grand usage des langues officielles de l'ONU sur des sites Web institutionnels.

Les fichiers Web de l'UNICEF créés ou mis à jour en 2007, en 2008 et au premier trimestre de 2009 affichaient les taux de représentation linguistique suivants : anglais (100 %), français (53 %), espagnol (48 %), arabe (35 %) et chinois (26 %). Tous les documents officiels du Conseil d'administration de l'UNICEF peuvent être consultés dans les six langues officielles de l'ONU.

Les mesures prises par l'UNICEF pour donner suite aux recommandations du CCI sont examinées dans le présent rapport.